

## Le SAGE en quelques chiffres



- **14** années : Durée écoulée depuis la première étape
- **6** années : Durée d'écriture des documents du SAGE (y compris des consultations)
- **16** réunions de la CLE / 17 réunions du Bureau de la CLE
- Plus de **40** réunions de commissions thématiques et ateliers de travail
- **6** enjeux, **18** objectifs généraux traduits en **58** dispositions et **7** règles
- **3** types de disposition : des dispositions d'actions, de gestion et/ou de mise en compatibilité
- Coût global de la démarche : 185 000 € TTC financé à 80% (autofinancement de 37 000 € réparti sur 6 années budgétaires soit 6160 €/an en moyenne)
- Coût global estimé de la mise en œuvre du SAGE : 22,8 millions (dont la moitié pour les travaux sur les réseaux d'eau potable ou substitution de ressource, travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement...)
- Coût des actions portées par le SMBVL dans le SAGE : 5,5 millions d'euros (soit un autofinancement de 1,2 millions d'euros pour 6 ans soit environ 200 000 €/an)
- Le besoin humain au sein du SMBVL pour la mise en œuvre du SAGE est estimé à environ 1,82 ETP (Equivalent Temps Plein)

## Lancement officiel du SAGE du Lez Signature de la déclaration d'engagement le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les membres de la CLE du SAGE, les présidents des communautés de communes, les maires des communes du bassin versant étaient réunis pour signer la déclaration d'engagement à la mise en œuvre du SAGE.

M. le Préfet de Vaucluse, M. le Sous-Préfet de Carpentras et Mme la Directrice régionale de l'Agence de l'Eau sont venus saluer la forte implication des élus, des acteurs locaux ainsi que le contenu du SAGE du bassin versant du Lez.



Retrouvez tous les documents du SAGE sur : [www.smbvl.fr/les-demarches/sage](http://www.smbvl.fr/les-demarches/sage)

Avec le soutien de :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez  
17 D, rue de Tourville - Espace Germain Aubert  
84600 Valréas - 04 90 35 60 55 - [infos@smbvl.net](mailto:infos@smbvl.net)  
[www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)



### — Édito des Présidents

*Chers élus communaux, Chers élus intercommunaux,*

Les élus du SMBVL mais aussi les acteurs locaux ont souhaité agir pour une mise en valeur et une protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant avec la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Se doter d'un SAGE, c'est avant tout disposer d'une Commission Locale de l'Eau : un « parlement local de l'eau » au sein duquel se définit une stratégie locale, basée sur un principe de concertation entre acteurs, visant à concilier les usages de l'eau, la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques ainsi que la protection contre les inondations.

Cette instance est constituée de trois collèges (collectivités locales, services de l'Etat, usagers) dont le collège des élus locaux est majoritaire.

Il convient de souligner la forte mobilisation des élus locaux tout au long de ces années de construction du SAGE et à chaque étape d'élaboration des documents.

Nous avons souhaité depuis 2018, un fonctionnement particulier puisque chaque communauté de communes est représentée par un vice-président en charge d'une commission thématique.

Aujourd'hui, un nouveau cap est franchi avec l'arrêté inter-préfectoral d'adoption du SAGE du 28 mai 2025 et le démarrage de la phase de mise en œuvre.

C'est pourquoi nous avons souhaité dédier ce Lez Info Elus à une présentation du contenu ambitieux du SAGE, de ses objectifs et de ses implications.

Le SAGE, ce n'est pas une contrainte supplémentaire. C'est au contraire un atout pour conduire une véritable politique de l'eau sur notre bassin versant et permettre une solidarité territoriale autour de cette ressource. Les actions à mettre en œuvre ont été choisies et définies avec et par les acteurs locaux pour garantir une préservation de nos ressources en eau et nos milieux aquatiques qui seront soumis à de nouvelles pressions dans un contexte de changement climatique.

Cette démarche collégiale portée et à mettre en œuvre par tous les acteurs doit ainsi être vue comme un cap, de bons réflexes, des feuilles de route et des garde-fous à la préservation de notre ressource en eau de nos milieux.

**Anthony ZILIO**  
Président du SMBVL



**Patrick ADRIEN**  
Président de la CLE du SAGE



### Ce qu'apporte la démarche du SAGE

- Un lieu d'échanges et d'écoute privilégié avec les différents services de l'Etat et entre tous les acteurs de l'eau.
- Une animation dédiée pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE.
- Une articulation, une dynamique entre toutes les actions menées pour le petit et le grand cycle de l'eau (assainissement, eau potable, Gemapi).
- Une veille, un observatoire des milieux aquatiques et de la ressource fréquemment réactualisés (bilan des prélèvements, qualité...).
- Pour quelques points critiques (zones humides, répartition de la ressource, enrochement des berges, zone d'expansion de crue), le SAGE a permis de se doter de règles plus strictes que la réglementation en vigueur.
- La possibilité de formuler des avis sur les dossiers réglementaires pouvant impacter la ressource en eau.

## Le constat initial

### Ressource en eau :

Les rivières manquent régulièrement d'eau. Les besoins en eau l'été sont croissants alors que la ressource diminue.



**PARTAGER L'EAU ENTRE TOUS LES USAGES ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

### Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau des cours d'eau est encore régulièrement altérée. Le manque de dilution accroît cette dégradation.



**AMÉLIORER ET MAINTENIR UNE BONNE QUALITÉ DE L'EAU**

### Risque inondation :

Le territoire est sensible aux inondations. Le maintien de sa capacité d'écrêtement naturelle est une nécessité. Les phénomènes de ruissellement pluvial sont mal connus et de plus en plus fréquents.



**GÉRER LE RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU**

### Milieus naturels :

Le territoire dispose de milieux aquatiques remarquables mais de très peu de zones humides. Ces dernières sont souvent dégradées et menacées par certaines activités humaines et par le changement climatique.



**PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES**

### Dynamique naturelle de la rivière :

Pour bien fonctionner, un cours d'eau a besoin de bouger latéralement (capacité à divaguer) et en hauteur (dépôt de gravier / incision du lit). Certaines portions de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sont contraintes par la main de l'homme.



**CONCILIER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU ET LES USAGES HUMAINS**

### Animation, sensibilisation et communication :

Chaque citoyen connaît-il les bons gestes à adopter, le fonctionnement des cours d'eau, le rôle de la ripisylve ?



**SENSIBILISER ET PROMOUVOIR DES PRATIQUES ADAPTÉES À LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE**

## Les objectifs du SAGE Lez



### Comment le SAGE souhaite mettre en œuvre ces objectifs ?

- Fournir aux services de l'Etat les éléments leur permettant de fixer des «quotas» de volumes à prélever sur la période juillet-août-septembre pour chaque catégorie d'usagers pour maintenir un minimum de débit dans les cours d'eau.
- Encadrer la réalisation de nouveaux forages dans le miocène et le préserver pour l'alimentation en eau potable.
- Animer, faciliter des actions d'économie d'eau (réseaux AEP, bâtiments communaux, hébergements touristiques, modernisation des canaux...)
- Promouvoir l'infiltration de l'eau dans le sol
- Poursuivre et améliorer la connaissance de l'origine des dégradations de la qualité.
- Mettre en avant l'intérêt des ripisylves et des zones humides, se doter d'objectifs pour leur restauration.
- Encadrer les travaux qui pourraient contraindre l'espace nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau et les zones d'expansion de crues
- Inciter à mieux connaître le risque de ruissellement.

### Quelles implications du SAGE pour les communes et les communautés de communes ?

#### Ce qui est obligatoire :

Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE dans les 3 ans suivant l'approbation ou dernière révision du PLU ou de la carte communale :

- Intégrer dans « l'état initial de l'environnement » plusieurs cartographies comme l'Espace de Bon Fonctionnement concerté des cours d'eau et les zones d'expansion des crues... Pour les cartes communales : les intégrer dans le rapport de présentation.
- Traduire les objectifs de préservation de ces espaces dans le zonage du PLU ou dans les documents graphiques des cartes communales.
- S'assurer que la politique d'aménagement est compatible avec la disponibilité de la ressource en eau potable.

- Systématiser l'infiltration à la source lorsque l'aptitude des sols le permet.
- Vérifier si le terrain d'implantation présente les caractéristiques d'une zone humide. Si cela est le cas, la destruction de la zone humide est interdite sauf cas particuliers.
- Interdire la création un obstacle au déplacement latéral (protection de berges en génie civil) du Lez et ses affluents sauf cas particuliers.

#### Ce qui est attendu :

- Identifier les zones de ruissellement et intégrer ces zones dans le PLU.
- Réactualiser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement (intégrant un volet « analyse des possibilités de réutilisation des eaux usées traitées ») et mener les travaux de mise en conformité (rendement, collecte des eaux usées).
- Réduire les consommations des espaces verts et bâtiments com-

munaux de 20% dans un délai de 5 ans.

- Chercher l'amélioration des performances des réseaux (Indice Linéaire de Perte, suivi et surveillance des stations d'épuration).

#### Ce qui est possible :

Plus généralement mener toute action répondant aux objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau : gestion durable des eaux pluviales dans les aménagements des espaces verts, projets de désimperméabilisation des sols, travaux d'amélioration des rendements de réseaux, lutte contre les eaux claires parasites saturant les stations d'épuration...

Le SMBVL se tiendra à votre disposition pour appuyer vos dossiers de demande de subvention auprès des financeurs en les intégrant à une démarche contractuelle plus globale à l'échelle du bassin versant.

